

26/01/2019

JOURNEES MEDICALES HAVRAISES : Télémédecine en Normandie

1 REGLEMENTATION : Avenant 6

Cadre réglementaire de la télémédecine

Arrêté du 1^{er} août 2018 portant approbation de l'avenant 6 à la convention nationale :

La téléconsultation :

- c'est une consultation à distance réalisée entre un médecin libéral conventionné, dit « téléconsultant », quel que soit son secteur d'exercice et sa spécialité médicale, et un patient.
- s'inscrit dans le respect du parcours de soins coordonné.
- s'effectue en alternance avec des consultations dites en présentiel dans le cadre du suivi régulier du patient

Modalités de rémunération de l'acte de téléconsultation : les actes de téléconsultations sont valorisés dans les mêmes conditions que les consultations dites en « présentiel ».

Modalités spécifiques à la téléconsultation

respect du parcours de soins coordonné.

- facturation à l'Assurance maladie pour les patients bénéficiant d'une téléconsultation si:
 - **Orientés initialement par leur médecin traitant;**
 - **Connus du médecin téléconsultant,** (au moins d'une consultation avec lui en présentiel dans les 12 mois précédents.).

l'exigence de respect du parcours de soins coordonné ne s'applique pas aux patients :

- **Ne disposant pas de médecin traitant désigné**
- **Ou dont le médecin traitant n'est pas disponible dans le délai compatible avec leur état de santé.**

Dans ces deux derniers cas, le médecin téléconsultant de premier recours n'a pas nécessairement à être connu du patient, mais doit appartenir à une organisation territoriale de soins coordonnés (PSLA).

Cadre réglementaire de la télé médecine

A PARTIR DE FEVRIER 2019

La téléexpertise :

expertise sollicitée par un médecin dit « médecin requérant » et donnée par un médecin dit « médecin requis », en raison de sa formation ou de sa compétence particulière, sur la base d'informations ou d'éléments médicaux liés à la prise en charge d'un patient.

Déploiement en 2 étapes :

- Au cours de cette première étape, les patients concernés sont :
 - patient en ALD
 - patient résidant en zones sous-denses
 - patient atteint de maladies rares
 - patient résidant en EHPAD
 - détenus

- Fin d'année 2020, déploiement de la téléexpertise au profit de l'ensemble des patients.

Cadre réglementaire de la télémedecine

2 niveaux de téléexpertise sont définis :

- **1^{er} niveau** : avis donné sur une question circonscrite, sans nécessité de réaliser une étude approfondie d'une situation médicale
- **2nd niveau** : avis circonstancié donné en réponse à l'exposition d'une situation médicale complexe après étude approfondie et mise en cohérence (l'avis de second niveau correspond à l'analyse de plusieurs types de documents.)

Cadre réglementaire de la télé médecine

Modalités de rémunération de l'acte de téléexpertise :

- **les téléexpertises de niveau 1 : 12€ / téléexpertise** (dans la limite de 4 actes par an, par médecin et pour un même patient)
- **les téléexpertises de niveau 2 : 20€ / téléexpertise** (dans la limite de 2 actes par an, par médecin et pour un même patient)

Rémunération du médecin requérant :

- forfait de **5€ par téléexpertise de niveau 1**
- **et 10€ par téléexpertise de niveau 2**
- avec un maximum de 500€ par an pour l'ensemble des téléexpertises requises quel que soit leur niveau.

2 Prérequis à l'exercice de la télémédecine

Recommandations organisationnelles

❖ Formation des utilisateurs à la pratique de la TLC :

communication à distance, utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), résolution de pannes, etc. ;

❖ Définition des rôles et responsabilités de chaque intervenant par la conclusion d'une convention (article R. 6316-8 du CSP) ;

❖ Conditions de lieu :

- professionnel médical et patient doivent être dans un environnement adapté ;

❖ Organisation de la prise en charge du patient :

o Pendant la TLC : possibilité de réorienter le patient si la TLC ne permet pas une prise en charge pertinente;

o Après la TLC : possibilité de réorienter le patient avec des structures le prenant déjà en charge à domicile(ex. : nécessité de requérir un spécialiste, mise en place du parcours de santé);

o Le professionnel médical doit connaître la localisation exacte du patient (en cas de nécessité d'organiser une prise en charge ou de recontacter le patient si la TLC est interrompue).

Recommandations techniques

- ❖ **Conformité de l'usage des TIC aux règles de sécurité informatique et de confidentialité**, notamment du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) et de la politique générale de sécurité des systèmes d'information de santé (PGSSI-S) tout le long du processus (données échangées en amont, pendant et après la TLC, ainsi que pour l'archivage des données) ;
- ❖ **Traçabilité des échanges** (article R. 6316-4 du CSP) ;
- ❖ **Qualité des flux audio et/ou vidéo** ;
- ❖ **Fonctionnement du matériel** ;
- ❖ **Procédures de désinfection du matériel** ;
- ❖ **Disponibilité d'éventuels matériels médicaux complémentaires** ;
- ❖ **Procédure à appliquer en cas de problème technique.**

Recommandations de mise en œuvre

Avant la téléconsultation

- ❖ **Information du patient ;**
- ❖ **Consentement libre et éclairé du patient** ou, le cas échéant, de son représentant légal (article R. 6316-2 du CSP).

Pendant la téléconsultation

- ❖ Au démarrage de la téléconsultation :
 - o **Authentification du professionnel médical** (article R. 6316-3 du CSP) ;
 - o **Identification du patient** et, le cas échéant, de l'accompagnant.
- ❖ Tout au long de la TLC, **assurance de la compréhension du patient** et, le cas échéant, de l'accompagnant ;
- ❖ **Opportunité de programmer une consultation en face à face** (i.e. s'interroger sur la pertinence d'une prise en charge exclusivement par télé médecine).

Recommandations de mise en œuvre

Après la téléconsultation

- ❖ **Enregistrement du compte-rendu dans le dossier patient tenu par le professionnel médical** : compte rendu de la réalisation de l'acte, date et heure de l'acte, etc. (article R. 6316-4 du CSP) ;
- ❖ **Inscription du compte-rendu dans le dossier médical partagé (DMP) du patient** lorsqu'il existe ;
- ❖ **Transmission sécurisée du compte-rendu** au patient, médecin traitant et autres professionnels de santé désignés par le patient et impliqués dans sa prise en charge.

3 Propositions de projets de télémédecine

A/ Territoires dépourvus de médecins

Exemple de la commune de Saint Georges de Rouelley, dans la Manche (50)

B/ Télémédecine 1^{er} et 2nd recours : TLM dans les PSLA et les EHPADs

- Téléconsultations dans les PSLA et MSP :
 - 1^{er} recours
 - Pour diminuer la tension des médecins généralistes sur site
 - Pour permettre aux médecins généralistes d'effectuer les consultations de leurs patients résidants en EHPAD par téléconsultation (diminution des déplacements du médecin, donc augmentation du temps médical global)
 - 2nd recours
 - Apporter des téléconsultations de spécialistes dans tous les territoires
 - Diminuer les déplacements des patients tout en augmentant leur confort
- Téléconsultations dans les EHPADs :
 - 1^{er} recours à partir des PSLA et MSP

B/ Télémédecine 1^{er} et 2nd recours : TLM dans les PSLA et les EHPADs

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'ARS Normandie, **l'URML Normandie** a porté un projet de déploiement de la télémédecine dans les EHPADs en partenariat avec :

- Des médecins libéraux exerçant au sein:
 - De la Clinique du Cèdre (Bois Guillaume),
 - De la Polyclinique du Parc (Caen),
 - De la Clinique Océane (Le Havre),
 - De l'Hôpital Privé Saint-Martin (Caen),
 - De la Clinique Mégival (Dieppe),
- Les entreprises Hopi Medical et Idoln
- Le GCS Normand'E-santé
- La Faculté de Médecine de Caen

B/ téléconsultations de 1^{er} et 2nd recours à partir des PSLA et des EHPADs

Dimensions du projet de déploiement de la télémédecine en EHPAD

Plus de 25 professionnels de santé de différentes spécialités

- Onco-gériatrie
- ORL
- Anesthésie
- Dermatologie
- Cardiologie
- Psychiatrie
- Néphrologie
- Diabétologie
- Neurologie

6 EHPADs concernés principalement dans le Calvados.

Téléconsultations en cours depuis mai 2018

B/téléconsultations de 1^{er} et 2nd recours à partir des PSLA et des EHPADs

Les moyens et les acteurs du projet

Les outils mis en place au sein des EHPAD

- 2 Chariots Hopi Médical
- Un ordinateur portable
- Capteurs : Audiomètre, ECG 12D, Glucomètre, Oxymètre, Tensiomètre, Thermomètre, Pèse personne, Stéthoscope, Caméra main et objectifs Otoscope et Dermatoscope.



Les outils au sein des cabinets experts

- ✓ Ordinateur (PC ou Mac)
- ✓ 2 écrans
- ✓ Kit audio
- ✓ Caméra
- ✓ Lecteur carte CPS

Formations télémédecine

InfoURML

Réunions d'information
Télémédecine

Gratuites



**L'URML Normandie vous invite
aux réunions d'information
sur la télémédecine**

**La pratique change,
Venez-vous informer sur la télémédecine**

- Quelle est la réglementation ?
- Comment faire de la télémédecine ?
- Retours d'expériences
- **Démonstrations**

DATES ET LIEUX

- ▶ **Caen, le 31 janvier**
à l'URML, 7 Rue du 11 Novembre – 14000 Caen
- ▶ **Villedieu, le 7 février**
PSLA de Villedieu, 24 Rue du Général de Gaulle – 50800 Villedieu-Les-Poëles
- ▶ **Le Havre, le 7 mars**
à la Domus Médica, 114 Rue Jules Siegfried 76600 Le Havre
- ▶ **Rouen, le 28 mars**
à l'URML, 62 Quai Gaston Boulet – 76000 Rouen
- ▶ **Lisieux, le 2 avril**
au PSLA Baugé, 57 boulevard Saint Anne -14100 Lisieux
- ▶ **Evreux, le 16 mai**
Maison de la santé, 2 Place Dupont de l'Eure – 27000 Evreux
- ▶ **Alençon, le 6 juin**
lieu à confirmer
- ▶ **Cherbourg, le 13 juin**
22 Rue du Général Leclerc – 50110 Tourlaville

Contact :

Pour toute information, merci de contacter :
Madame Tiphaine Costard au 02 31 34 18 10
ou à l'adresse suivante : tcostard@urml-normandie.org